ANSWERING THE CHALLENGE

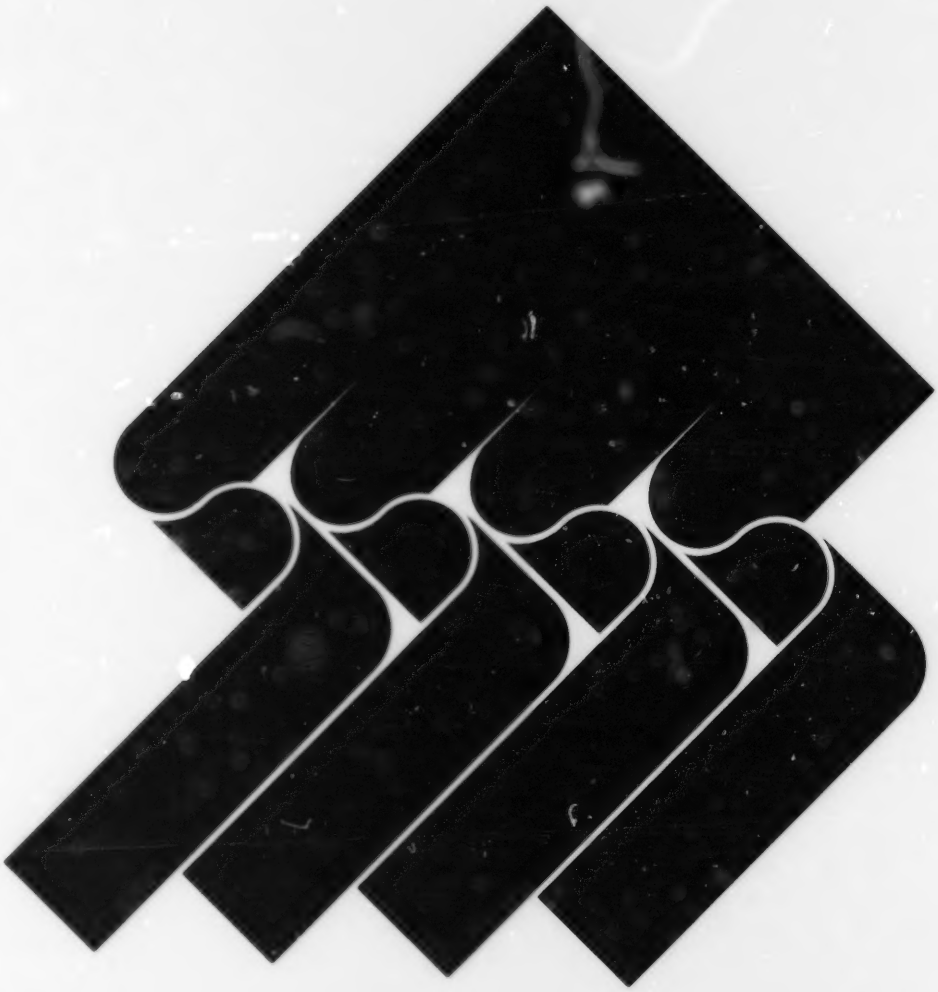

Strategies For Success In Manitoba High Schools

Manitoba
Education
and Training

90-07215/

Minister of
Education and Training

Room 168
Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

June 1990

Dear Parents, Educators and Public:

It is my pleasure to introduce *Answering the Challenge: Strategies for Success in Manitoba High Schools*.

This document provides the blueprint for the future development of high school curriculum, student assessment, evaluation and reporting over the next decade.

In addition, it identifies the key determinants of educational change; outlines the broad goals and principles of a quality high school program and recommends appropriate strategies to ensure its successful implementation. It also addresses changing societal expectations of the educational system.

The policy directions, as outlined, are the result of an extensive review process and reflect the input of the various partners in the educational process: parents, educators, post–secondary institutions, business and professional organizations.

The goal of high school education is to provide students with the knowledge, skills, confidence and values that enable them to lead successful lives and make positive contributions to society. It is our belief that these directions will result in high school graduates who possess the skills and knowledge to handle successfully the demands of the 21st century.

Sincerely yours,

Len Derkach
Minister

Table of Contents

Introduction 1

Effective Learning Environment 2

- Guidance and Counselling 2
- Sex–role Stereotyping 4
- Co–curricular Activities 4
- Community Involvement in Education 5

Effective Teaching Practices 6

Curriculum and Program 8

- Français and Immersion 8
- Multiculturalism 9
- Native Education 10
- Languages 11
- Vocational Education 12
- Adults in Manitoba High Schools 14
- Small High Schools 15
- Special Needs Students 16
- Gifted Students 17
- International Baccalaureate/Advanced Placement 19
- Work Education 19
- Integration 20
- Managing Technology 20
- School Library Services 21
- Achievement Standards and Assessment 23

Students at Risk/Drop–outs 25

Program Model 27

- Program Model: Vocational Education 32

Organizational Parameters 34

- Semestered and Full–Year Systems 34
- Articulation 34

Priorities and Timelines 35

Introduction

The goal of high school education is to provide students with the knowledge, skills, confidence and values that enable them to lead successful lives and make positive contributions to society. Rapid technological advances, increased accessibility to information, and environmental and societal changes necessitate a review of high school programs and outcomes at this time. Public expectations, identified student needs and business and industry requirements need to be reconciled within a framework of relevant programs.

The current high school system in this province was devised in the 1960s, modified in the 1970s, and has met our needs for the last two decades. The changes to the high school program outlined in this document will dominate the high school agenda of the 1990s and will guide the high school system of this province into the 21st century.

The following are the key concepts contained in this document:

- The high school program must address the educational needs, abilities and interests of each student. The new program model and curriculum re-organization with the emphasis on language and literacy, integration of subject matter and curriculum extensions, will provide each student with a quality high school program that has scope, depth and rigor. A new course, Skills for Independent Living, will address the need to prepare students for decision making, problem solving and critical thinking.

- The features that promote an effective learning environment in the high school must be identified. The identification of factors that foster good learning such as flexibility in program delivery, integration of knowledge and recognition of individual needs and abilities, will ensure that each student has the opportunity to realize his/her full potential.

- The on-going professional development of staff must be an integral part of this educational change. Appropriate pre-service training and quality in-service opportunities translate into effective classroom practices that benefit all students.

- The learning opportunities for students must be facilitated at all levels of the educational system. Cooperative planning and active coordination among all the partners must be pursued in order to facilitate program continuity and efficient use of both human and capital resources.

  It is the responsibility of the school system to ensure that all students acquire the skills, including literacy, that enable them to lead productive and meaningful lives. A large number of the initiatives announced in this document promote the acquisition of literacy and when fully implemented, will result in students graduating from high school with the skills and knowledge necessary to handle successfully the demands of the 21st century.

  The decisions for high school education outlined in this document appear in an order of sequence that ensures the most direct effect on the delivery of quality programs.

Effective Learning Environment

An effective learning environment fosters intellectual and personal growth, promotes mutual respect and democratic principles and includes all partners in the educational system. It comprises such factors as basic essential learnings, acceptable standards of behaviour, well-defined school policies and opportunities for participation in co-curricular activities. These characteristics must be identified and articulated before high schools in this province can be expected to develop and maintain this environment.

Strategy 1

The Manitoba Department of Education and Training will develop, by January 1991, in consultation with all the partners in the educational system, the criteria for the establishment of an environment conducive to effective learning at the high school level, based on the characteristics and needs of high school students.

Strategy 2

School divisions will be requested to submit, by January 1992, their plan of action, based on the identified criteria, for the maintenance and enhancement of this environment in their schools.

Guidance and Counselling

During their high school years, students develop a sense of personal identity and purpose in life, prepare for further education or work, and begin to emerge into the world of adult roles and responsibilities. They are asked to make important educational and personal choices and require access to competent guidance and counselling services, especially in the area of career education.

The Department's Draft Guidelines for Guidance Services in Manitoba Schools (1988), outlines a conceptual framework for the provision of guidance services in schools based on a collaborative model, where all school personnel have responsibilities for the developmental/preventive and crisis/remedial needs and concerns of all students.

Strategy 3

The Department supports the intent of these guidelines and expects all school divisions to adopt the collaborative model, as described within the above document.

Strategy 4

The Department will ensure that, by 1995, each school division in the province will have the services of a coordinator for guidance services. The current Education Finance Review will make provision for this position.

Strategy 5

The Department, in its Education Finance Review, will also consider the cost implications of additional departmental support in the area of guidance services.

Strategy 6

The Department will ensure that departmental consultative staff in the Program Development and Support Services (PDSS) and the Bureau de l'éducation française (BEF) divisions will give priority to those school divisions which at present have little or no guidance services.

Strategy 7

The Department will ensure that career counselling information and services will be available to all students, through a variety of settings, including career symposia and regional career information centres.

Sex–role Stereotyping

Sex-role stereotyping is the phenomenon whereby the talents, abilities, and interests of an individual may be ignored due to gender. All students must have similar broad educational experiences in order to make informed career choices.

Strategy 8

The Department will facilitate, in conjunction with school boards, administrators, and high school personnel, the removal of sex-role stereotyping through the following means: teacher education, career counselling, the provision of equal opportunities, the provision of appropriate role models and the evaluation of content in curricula and textbooks.

Co–curricular Activities

Co-curricular activities are activities that complement the program of study, broaden student perspectives and enable students to develop additional skills and capabilities. Some examples are: field trips, debates, fairs, student exchanges, drama productions, festivals and sports events.

These activities can promote effective learning, enhance teaching practices and can be valuable additions to curriculum implementation.

Strategy 9

The Department recognizes the merits of co-curricular activities and supports the efforts of school divisions in this area, through the provision of the following: in-services, workshops, program topics and appropriate support materials.

Community Involvement in Education

An effective learning environment is enhanced when the school and the community it serves share a common vision of education, work towards achieving common goals and enjoy open lines of communication. Parents' Councils, Parents' Advisory Committees and service clubs, such as 4H, are examples of community organizations that currently support school programs.

Strategy 10

The Department encourages the development and use of partnerships that involve the community in the work of the school. The Department recognizes that school facilities are for public use and expects school divisions to actively pursue initiatives that will better utilize these facilities.

Community involvement in the work of the school, without access to meaningful and relevant information, is inadequate.

Parents should have access to all data regarding their child's school program and participate in the decision making process concerning that program. The Department has recognized this parental right and has amended the Public Schools Act accordingly with Bill 59 (1990).

Effective Teaching Practices

Effective teaching practices recognize students' developmental stages, varying abilities and learning styles. They reflect appropriate pedagogy, the understanding of scope and sequence within a body of knowledge, the inter-relationship of subject matter and the way in which students acquire knowledge.

Strategy 11

The Department believes that mastery of both content and process skills are critical to students' achievement and hence integral to the effective delivery of the high school program.

The acquisition of content is essential to a sound educational program and constitutes the basis upon which further learning is based. Process skills, which include the skills of analyzing, synthesizing, inferring and evaluating, as well as literacy, numeracy and communication skills, are equally important.

Additional recommendations in Curriculum and Program outline how the acquisition of these skills will occur.

Effective teaching practices are promoted by appropriate pre-service training and in-service opportunities provided by the Department, faculties of education, school divisions and professional organizations as partners in the educational process. These programs must allow for the systematic development of skills and instructional techniques, be based upon sound educational pedagogy, and be related to the curriculum of the school.

Strategy 12

The Department will establish a liaison group, representing faculties of education, community colleges, school divisions and professional organizations, to coordinate professional development activities.

Strategy 13

The Department urges faculties of education, in consultation with the Department and school divisions, to review their student admission and monitoring processes; and to revise and update their teacher preparation programs to ensure the acquisition of both subject-specific content and the process skills outlined previously.

Strategy 14

The Department will ensure that its in-service programs will include a focus on the acquisition of the skills of analyzing, synthesizing, inferring, evaluating as well as those of literacy, numeracy, and communication.

Strategy 15

The Department further recommends that, in order to become appropriate role models, faculty of education personnel acquire and demonstrate the attitudes, teaching strategies and instructional techniques recommended throughout this document.

There are many examples of successful teaching practices in Manitoba. Many valuable in-service programs already highlight the instructional expertise of these classroom teachers.

Strategy 16

The Department will feature these teachers at in-service sessions, so that they may share their successful practices with other teachers.

Curriculum and Program

Français and Immersion

Français schools foster the linguistic and cultural development of francophone students, while Immersion schools promote French language instruction among non-francophone students. All students in both types of schools study both official languages. Article 79(6) of the Public Schools Act makes the study of English compulsory from Grades 4 to 12. This requirement limits the number of options available to these students in their high school years and raises the issue of equity between the two languages.

Strategy 17

The Department, therefore, intends to proceed with an amendment to Article 79(6) which will require students in Immersion and Français programs to complete their Language Arts requirements in Senior 2, 3, and 4 as outlined in the Program Model, according to the following credit breakdown: one credit in Français and one-half credit in English. This will necessitate a revision of the current English language arts program for these students.

Because of the rapid growth of French Immersion programs in Manitoba, the training and recruitment of qualified bilingual teachers at all levels have become increasingly difficult.

Strategy 18

The Department will identify incentives for prospective Manitoba teachers in Français and Immersion programs to encourage professional development of linguistic and pedagogical skills.

Strategy 19

The Department, in cooperation with school divisions, will establish a coordinated system of teacher recruitment when demand exceeds supply.

Multiculturalism

Manitoba is a culturally and racially diverse society in which all members have the freedom to preserve and share their respective cultural heritage while participating fully in all of its institutions. High schools reflect this diversity within their populations and must provide opportunities for their students to understand and appreciate this multicultural character in addition to fostering a strong sense of Canadian identity.

Strategy 20

The Department will structure its high school Social Studies program to ensure that students develop, as a first priority, their identity as Canadians in a global society.

Strategy 21

The Department will structure the high school program to assist students in the development of a strong sense of personal identity through an awareness of their own culture and the cultures of others. This will be realized through the following initiatives:

- ***establishment of departmental and divisional multicultural education policies***
- ***provision of resources for the enhancement of multiculturalism throughout the curriculum***
- ***promotion of multiculturalism through special events such as Multicultural Week***
- ***provision for on-going consultation with ethnocultural communities.***

Strategy 22

The Department will address, in its in-service programs, issues in multicultural education including prejudice, stereotyping, discrimination, and racism and urges school divisions and faculties of education to ensure that these issues are also addressed within their respective jurisdictions.

Native Education

The main issues in the education of Native students in Manitoba are access to quality programs, equality of educational opportunity, and availability of programs in Native languages and in Native studies. The primary challenge for the educational system is the provision of quality educational experiences which address the unique needs of Native students.

Strategy 23

The Department will identify educational goals and objectives aimed at improving academic achievement levels and prepare an implementation plan that will deal specifically with the needs of Native students in the public school system.

Strategy 24

The Department will establish an advisory committee to the Assistant Deputy Minister of Education and Training, PDSS Division, of representative Native people, to assist in the identification and implementation of these goals and objectives.

Strategy 25

The Department will ensure that the study of Native traditions and lifestyles is incorporated in the core high school curriculum. In addition, materials and resources dealing with Native studies will be made available to all high schools.

Native students need to encounter, and interact with, positive role models from their culture throughout their educational experience and particularly in their high school years.

Strategy 26

The Department recognizes the importance of involving Native people in all aspects of Native education and will strive to enhance their participation in high school programs at the school division level.

Strategy 27

The Department will ensure the involvement of Native people in the development of its curriculum programs.

Languages

Changes in the Public Schools Act in 1978 allowed for the establishment of bilingual programs in languages other than English and French within the public school system. Further changes in the Act in 1982 allowed for the provision of heritage language classes during the regular school day, when approved by the school division.

Strategy 28

The Department supports the process currently in place and will continue to facilitate the implementation of these programs at the local level.

Vocational Education

Vocational education provides pre-employment training for those students who wish a transition to work and is a supplement to college and university preparation programs. It encompasses both Vocational Industrial and Business Education programs. Thirty-five to forty percent of Manitoba high school students are currently enrolled in these programs.

Costs for these programs are high due to initial capital facilities requirements and the on-going need for technological improvements to replicate current business and industrial settings. Current operational funding is provided on a per–program basis with the student following a complete program sequence from Grades 10 to 12.

Present funding procedures are restrictive for both students and school divisions. Students, for the most part, must choose their vocational program in Grade 9 and are normally limited to one specific vocational area for the three-year program sequence. School divisions without vocational facilities lose the per–pupil grant and must pay residual fees when their students attend vocational programs in other school divisions.

A greater number of students would benefit from vocational education courses if the funding were not tied exclusively to the full program sequence. In addition, the development of a more generic approach, in which vocational students would specialize only in the last two years of a program sequence, would reduce the streaming that the present system promotes.

Strategy 29

The Department will restructure, beginning with Senior 1 in September 1991, its vocational education programs to reflect a more generic approach during the first two years of high school. Current Industrial Arts and Home Economics programs will also be restructured, where applicable, to reflect this approach.

Strategy 30

The Department will revise, by September 1991, its vocational education funding guidelines to allow for unit credit funding in addition to 10–credit funding. This will include Industrial Arts and Home Economics courses within vocational education programs. Formula adjustments will also be considered for rural and northern communities where the costs of vocational education programs can be prohibitive. Further, the current Education Finance Review will make provision for formula adjustments for school divisions whose students attend vocational education programs outside their jurisdictions.

Currently, facilities are not fully utilized due to restrictive funding guidelines, insufficient program enrolment, changed local priorities and needs, and lack of funding incentives for facility–sharing among school divisions.

Strategy 31

The Department will ensure, as part of its new approach to Vocational Education programming, that the use of existing facilities and resources will be maximized and will meet local needs. This will permit the use of work education and existing facilities, such as Business Education, Home Economics and Industrial Arts facilities, for vocational education programs.

Strategy 32

The Department will develop a plan of action, by September 1992, which will ensure the shared use of facilities among high schools, colleges and the community. This will promote the further development of Cooperative Vocational Education programs with community resources playing an integral program role.

Currently some high school students are completing Level 1 Apprenticeship requirements as part of their high school Vocational Education program. It is imperative that both funding and program revisions ensure that this opportunity continues. It is also imperative that no duplication of programs occurs among high schools, colleges and other training institutions.

Strategy 33

The Department will provide the leadership, with community colleges and the Manitoba Department of Labour, to ensure sequential program coordination in the area of vocational education programs.

Adults in Manitoba High Schools

Adult students are a very positive influence in many Manitoba high schools and their presence has prompted many changes in classroom practices. There are approximately 3,000 adult students, funded by the province, in regular day-time high school programs.

Strategy 34

The Department supports the provision of educational programs to adults over the age of 21 in Manitoba high schools. All Manitobans should have the opportunity to complete a high school program and avail themselves of the educational resources present in their communities.

Strategy 35

The Department will review the implications of full access of adults to Manitoba high school programs and by June 30, 1991, establish a fee structure that reflects the costs to be incurred in this extension of services.

Generally, the advantages of adults as students in the high schools outweigh any potential negative impact. However, caution should be taken at the local level to ensure that the educational environment remains suited to the needs of the regular high school students.

Strategy 36

The Department requests school divisions to develop guidelines for the participation of adult students in co-curricular school activities.

Small High Schools

Currently, of the 864 schools in Manitoba, 84 are considered small high schools. Small high schools are limited in the program choices that they can offer their students. Teachers often teach in multi-grade and multi-level classrooms. Additional funding is given through the Small Schools Support Program to compensate for small enrollment and to enhance the limited programs and services.

Strategy 37

The Department supports the existence of small high schools in the community. It is imperative that these schools have the resources necessary to provide quality educational opportunities for their students. By 1994, the Department's Distance Education and Technology Branch will have developed a full range of high school courses in various subject areas designed specifically for these schools. In addition, departmental consultative staff in PDSS and BEF divisions will develop in-service programs to address the needs of teachers of multi-grade and multi-level classrooms and give priority to their other in-service requests.

Even though the Small Schools Support Program disburses grants according to a categorical formula, individual school divisions determine the existence of small schools within their respective communities.

Strategy 38

The Department acknowledges the responsibility of school divisions to determine the viability of the operation of small schools within their respective jurisdictions.

Special Needs Students

Special needs students are entitled, as are all other students, to education that is appropriate to their individual requirements and abilities within the public school system. Current practice integrates the majority of these students into regular classes using the principle of most enabling placement. The document Special Education in Manitoba (1989), provides funding and organizational guidelines that reflect this approach.

Strategy 39

The Department recognizes that every effort should be made to accommodate every child in his/her most enabling environment. This will be most frequently in the regular classroom. However, there are special needs students, who for a variety of reasons, cannot, or should not, be integrated into regular classrooms.

The education of special needs students is very costly. Current special needs funding covers only approximately 50% of the actual costs of special education delivered at the local level. Not every school has the resources and facilities to provide the educational programs required, especially for those students with multiple handicaps.

Strategy 40

The Department, in its Education Finance Review, will revise funding levels for special needs students. The funding levels for students with multiple handicaps will receive particular attention.

The policy document Special Education in Manitoba (1989), was developed as a guide for school divisions to assist them in the provision of special education services and programs.

Strategy 41

The Department will translate these guidelines into regulations that outline its expectations of appropriate program planning and delivery.

Certified special education teachers do not have the sole responsibility for working with special needs students. Classroom and subject area teachers, with the assistance of special education teachers, have a primary responsibility to integrate special needs students in their classroom environments and consider their instructional needs in their teaching strategies. Additional training in teaching students with special needs is required in both pre-service and in-service programs.

Strategy 42

The Department will require, by September 1992, that all teachers applying for teacher certification in Manitoba have a minimum of one full course (six credit hours) in special education.

Strategy 43

Further, departmental consultative staff in the Child Care and Development Branch will develop and provide in-service programs for classroom and subject area teachers to enhance their competencies in dealing with special needs students.

Gifted Students

Students who are gifted and talented have unique instructional needs that should be addressed within the high school program. A number of school divisions use a variety of models to address these needs. Education and Training has appointed a full time consultant, has prepared and distributed a sourcebook on gifted education to all schools and is currently developing a policy statement on this issue.

Strategy 44

The Department will establish, by September 1990, an advisory committee to the Minister on gifted education to provide directions on specific advanced courses, delivery modes and programming models, curriculum extensions, appropriate teaching strategies and teacher training courses. The committee will report to the Minister by June 1991.

Strategy 45

In addition, this advisory committee will examine the possibility of establishing magnet schools, on a pilot basis, for areas in gifted education, such as in Arts, Music, Athletics, Languages and Science. The Department will facilitate the pilot of one such school within the next two years.

Strategy 46

The Department will assist school divisions in the identification of opportunities for gifted students in areas such as ballet, music, drama, mathematics, science, technology, agriculture, languages and athletics. Academic credits may be granted for these specialized activities with prior approval of the respective school division.

— International Baccalaureate/Advanced Placement—

International Baccalaureate programs and Advanced Placement courses, developed and managed outside Canada, are offered as local high school course options, on a pilot basis, by some school divisions to provide advanced level courses for superior students. These programs are offered as an addition to the regular Manitoba program of studies.

Strategy 47

The Department will authorize both the International Baccalaureate and Advanced Placement for credit in Manitoba high schools.

Work Education

Work education provides students with the opportunity to apply their skills and knowledge in a work context and to sample careers that they may be interested in pursuing. Traditionally this program was available for students who required on the job training along with academic courses. Less than 10% of Manitoba high school students are involved in work education programs at present, even though 80% of high school students do not enrol directly into post-secondary educational programs.

Work education is a desirable educational experience for all students, because they can explore potential career choices and/or have direct entry into the working world.

Strategy 48

The Department will develop an action plan, with established procedures, effective September 1991, to assist schools in the implementation of Work Education programs for credit.

Integration

High school courses are usually taught as separate bodies of knowledge with little or no relationship to each other. Skills and competencies acquired in one area are not usually developed further in another area. The interrelationship between subject matter is also frequently not demonstrated. As a result, students often compartmentalize content and fail to make cognitive connections.

Strategy 49

The Department will ensure that all new curriculum guides will incorporate the concept of integration of knowledge across subject areas, e.g., language arts with social studies, and sustainable development with science, language arts, home economics and geography. These guides will include the following:

- ***main subject area concepts***
- ***relationship to other subject matter***
- ***appropriate integrative teaching strategies***

Managing Technology

Technology is rapidly changing processes governing social, economic and educational activities. High school students must understand that the use of technology does not replace individual understanding of fundamental concepts, ideas and procedures. Technology is a tool for learning and students must learn to use it appropriately and with confidence. Similarly, teachers must be able to integrate technology within their instructional techniques and use it in the effective delivery of courses and programs.

Strategy 50

The Department will continue to provide leadership and facilitate the development of technology as a tool for learning in all curriculum areas through each of its program branches. The Distance Education and Technology Branch, which includes Manitoba Educational Television, the Independent Studies Unit and the Educational Technology Program, will actively pursue: the development of the application of new technologies to learning, the development of courses for distance education delivery, and the provision of electronic communication among all high schools in the province.

Strategy 51

The Department urges that all schools ensure that all students acquire the skills necessary to use computer technology.

School Library Services

Library programs and services, that are current and comprehensive, assist students in becoming self-directed, informed and discriminating learners and equip them with the necessary skills for life-long, independent learning.

The library, or learning resource centre within each high school, provides students and teachers with direct access to centralized, ancillary learning materials, in a variety of modalities, that complement the classroom program. Technology provides the automated systems required for direct and efficient access to both print and electronic information.

Trained library personnel, working within a resource-based learning model, collaborate with subject area teachers to provide varied and integrated content in a meaningful context.

Strategy 52

The Department will include the resource-based learning model as an integral component of curriculum development.

Strategy 53

The Department will ensure that the membership of subject area curriculum committees include a teacher-librarian.

Strategy 54

The Department through the Instructional Resources Branches of PDSS and BEF, will assist school divisions with the automation of their high school library systems by providing specific selection criteria and models.

Strategy 55

The Department, through the Instructional Resources Branches of PDSS and BEF, will also provide in-service opportunities to assist teachers in implementing the resource-based learning model.

Strategy 56

The Department, in its Education Finance Review, will determine the level of fiscal support that will be provided to school divisions for the establishment and maintenance of comprehensive library services.

Achievement Standards and Assessment

The issue of achievement standards in the school system is of great concern to the public. Common perceptions indicate that the school system is not graduating literate and knowledgeable students and that achievement standards are not comparable from school to school and division to division.

At present, the Department is responsible for curriculum assessment and individual school divisions are responsible for student assessment. The Department conducts one major subject area curriculum assessment per year in which a 10% random stratified sample of students, from three to four grades within the subject area, is assessed. School divisions have the option of assessing 100% of their students in that subject area.

Strategy 57

The Department recognizes that individual school divisions have the responsibility to implement effectively the curriculum as outlined in subject area guides.

Strategy 58

The Department will continue to assist school divisions in the implementation of curricula, but will establish a process, by September 1990, to determine the extent and effectiveness of curriculum implementation. The process will include the submission of a report, prepared by the Department, to respective school divisions on the status of curriculum implementation in that division.

Subject area examinations are an important tool for learning. The writing of summative examinations is a valuable skill that all students should learn. Even though examinations do not provide the only measures of student achievement, they are an important indicator of system-wide standards and of students' potential for educational success.

Strategy 59

The Department will require all students to write summative examinations in core subjects at the Senior 3 and 4 levels. These divisional, summative examinations shall be based on the provincial curriculum and will constitute 30% of the student's final mark. School divisions will be requested to submit copies of these examinations to the Department for information purposes and for subsequent content analysis.

Strategy 60

The Department will undertake the development of test banks and curriculum assessment instruments, including examinations, in core subjects to assist school divisions in determining how well the curriculum is being taught and how well students are learning.

Strategy 61

The Department will ensure that all new curriculum guides include assessment criteria and will provide appropriate professional development opportunities to assist teachers in the development of assessment and evaluation skills.

Strategy 62

The Department will institute a province-wide examination in one major subject area per year at the Senior 4 level, starting with Mathematics in the 1990-91 school year.

Strategy 63

The Department requests all school divisions to develop written policy describing the criteria which determines the granting or withholding of credit for all high school courses in their respective schools. It further requests that this policy be communicated to all students and parents/guardians.

Students at Risk/Drop–outs

Students at risk and high school drop-outs constitute a serious problem for society at large and the educational system in particular because of the lack of fulfillment of educational and personal potential and the cost to society of subsequent intervention and remediation.

Many excellent initiatives and individual projects have been undertaken to correct some of the underlying causes that place students at risk, but ongoing articulation and coordination between jurisdictions and educational stakeholders are critical to ensure a focused approach and an effective delivery of services.

Students at risk often become school drop-outs unless the conditions that put them at risk are identified and addressed. Once these conditions are identified, programs and services that are appropriate to the environment of the students must be put in place at the school division level.

Strategy 64

The Department will develop an action plan, by 1992, to address the conditions that place students at risk and cause them to drop out. This plan will include the identification of necessary programs and services.

Strategy 65

In addition, the Department, in conjunction with the federal government and school divisions, will develop programs designed to motivate students to stay in school until graduation.

Parents have a respected voice in the education of their children. Their input and involvement are beneficial in many situations, but are particularly important when addressing the needs of students at risk.

Strategy 66

The Department will identify ways in which parents and communities can be encouraged to become more involved in the education of their children.

Strategy 67

The Department will prepare parent guides to explain the details of the high school program in areas such as credits, graduation requirements, courses and options, and school operating procedures. This process will begin in the fall of 1990 with the development of a parents' guide to this document.

Strategy 68

The Department encourages all high schools to establish representative parents' councils to provide liaison and communication between the community and the school.

Strategy 69

The Department requests, beginning in the 1990-91 school year, that respective Boards of Trustees host at least one public session annually to provide information about school programs, school division budgets and other relevant details about school division operations.

Program Model

The high school years are critical years for students because the choices they make, both academic and personal, can determine to a large extent their ability to become productive and caring adults. Present high school students will be the citizens and leaders of the 21st century and will have to be adaptable in an ever changing society. The high school program, therefore, must address all of their developmental needs.

Strategy 70

The Department recognizes that the high school program must provide opportunities for the development of the cognitive, affective and physical potential of each student.

Present school organization in Manitoba, in many cases, already includes Grade 9 as part of the high school. Students in early, middle and senior years have identifiable learning and developmental characteristics that can guide program planning and implementation strategies to address their needs. Grade 9 students, while exhibiting some middle years characteristics, demonstrate a majority of developmental needs that are more closely related to senior years.

Strategy 71

The Department will move to incorporate Grade 9 as part of the high school system throughout the province. In those school organizations where Grade 9 is already physically situated within the high school setting, Grade 9 students will immediately be placed on the credit system. In those situations where Grade 9 cannot realistically be physically incorporated into existing high school facilities, school divisions have the option of either placing students in the credit system or continuing as before. All new capital facilities will consider their inclusion and new schools will include the physical placement of Grade 9 within the high school.

Strategy 72

The Department will designate the four levels of high school, Grades 9 to 12, as Senior 1, Senior 2, Senior 3 and Senior 4.

A credit is currently defined as satisfactory completion of a course of studies involving 110 to 120 hours of instruction. These time requirements are frequently not adhered to.

Strategy 73

The Department will require that school divisions award credits on the basis of the following: full credit for satisfactory completion of a minimum of 110 hours of instruction or one-half credit for satisfactory completion of a minimum of 55 hours of instruction.

Strategy 74

The Department will develop the following types of courses for the four levels of high school: general, specialized and advanced. In addition, the Department will provide curriculum adaptation models and support materials to address the unique requirements, abilities and interests of students with special needs.

Definitions:

- ***General: courses designed to provide general educational experiences for all students***
- ***Specialized: courses designed to provide learning experiences and appropriate skills leading to further studies***
- ***Advanced: courses designed to challenge academically motivated and/or gifted students***

All high school curricula must provide students with the relevant knowledge, academic skills and the sense of social responsibility necessary to meet the demands of an ever changing society.

Strategy 75

The Department will begin a systematic review of all high school curricula to ensure program quality, scope and rigor through the incorporation of the following concepts:

- ***the principle of integration of knowledge across subject areas***
- ***the language across the curriculum approach in all subject area instruction***
- ***the use of differentiated instructional strategies and techniques to allow for curriculum extensions***
- ***the use of integrated information technologies as a tool for learning and instruction***
- ***the use of a resource-based learning model which utilizes a wide variety of resources***
- ***the development of the process skills of analyzing, synthesizing, inferring and evaluating as well as literacy, numeracy and communication skills.***

The identification of appropriate professional development opportunities will be an integral component of this program review.

Strategy 76

The Department will develop a descriptive numbering system for all high school courses which will reflect the level to which the course applies, the type of course, and its origin.

The high school program model must allow for the provision of a comprehensive set of educational opportunities for all students, provide a balance between compulsory and elective subjects, and accommodate the diverse requirements of the various programs.

Strategy 77

The Department will establish a four-level high school program with the following credit requirements: eight credits at Senior 1, eight credits at Senior 2, and six credits each at Senior 3 and 4, as outlined below. A minimum of 28 credits will be required for graduation from high school.

Strategy 78

The Department will provide a Manitoba Education and Training graduation diploma, to be issued by the school division, for all students who have successfully completed the 28-credit graduation requirement. School divisions will be required to list, on this diploma, the courses for which credit has been granted. Transcripts containing specific course information and achievement will continue to be issued by the respective school division.

New High School Program Model

Senior 1	Senior 2	Senior 3	Senior 4
Compulsory (6 credits)	**Compulsory** (6 credits)	**Compulsory** (5 credits)	**Compulsory** (3 1/2 credits)
Language Arts 1 1/2 credits	Language Arts 1 1/2 credits	Language Arts 1 1/2 credits	Language Arts 1 1/2 credits
Skills for Independent Living 1/2 credit	Skills for Independent Living 1/2 credit	Social Studies 1 credit	Sr. 4 Courses 2 credits
Social Studies 1 credit	Social Studies 1 credit	Mathematics 1 credit	
Mathematics 1 credit	Mathematics 1 credit	Science 1 credit	
Science 1 credit	Science 1 credit	*Physical Education 1/2 credit	
*Physical Education 1 credit	*Physical Education 1 credit		
Complementary (2 credits)	**Complementary** (2 credits)	**Electives** (Min. of 1 credit)	**Electives** (Min. of 2.5 credits)
1. Vocational & Applied Arts Courses**	1. Vocational & Applied Arts Courses**		
2. Aesthetics	2. Aesthetics		
3. Modern Languages	3. Modern Languages		
8 credits	8 credits	6-8 credits	6-8 credits

* Includes Fitness, Health, AIDS and Chemical Abuse

**Includes Home Economics and Industrial Arts

Total: Minimum of 28 credits

The program model, as outlined, contains both compulsory and complementary/elective courses. Students in Senior 1 and 2 will choose two credits each from a complementary set of offerings designed to provide them with the opportunities to explore related areas of study. Students in Senior 3 and 4 will choose electives designed to provide opportunities for specialization and further study in particular disciplines. The current edition of the Administrative Handbook for Manitoba Schools (1988) provides a listing of these courses. Schools may continue to offer Student Initiated Projects and School Initiated Courses, as permitted by current regulations. The Department will maintain an updated list of courses on an annual basis. Unassigned time in Senior 3 and 4 may be used for additional electives.

Strategy 79

The Department will develop new courses, for Senior 1 and 2, to be called Skills for Independent Living. These courses will include the following topics: critical thinking and decision making, fiscal and time management, study skills, career education, and family studies. Implementation of these courses will include professional development opportunities for all staff involved in their delivery.

Community resource personnel are already frequently being used in many schools, in a variety of ways, under the direction of teachers. They are valuable outside resources to instruction, establish important linkages with the community, and provide positive role models.

Strategy 80

The Department supports and encourages the use of community resource personnel in a variety of settings under the direction of certified teachers.

Program Model: Vocational Education

Students in vocational education programs must be given adequate time within the program model to fulfill the prescribed requirements of their respective programs.

Strategy 81

The Department will establish a program model for vocational education students as outlined below.

Vocational Education

Senior 1	Senior 2	Senior 3	Senior 4
Compulsory (6 credits)	**Compulsory** (6 credits)	**Compulsory** (3 credits)	**Compulsory** (3 credits)
Language Arts 1 1/2 credits	Language Arts 1 1/2 credits	*Language Arts 1 1/2 credits	*Language Arts 1 credit
Skills for Independent Living 1/2 credit	Skills for Independent Living 1/2 credit	*Applied Mathematics 1 credit	**Vocational Education**
Social Studies 1 credit	Social Studies 1 credit	*Applied Science 1 credit	5 credits (including two Senior 4 level Vocational Education courses)
Mathematics 1 credit	Mathematics 1 credit		
Science 1 credit	Science 1 credit		
Physical Education 1 credit	Physical Education 1 credit		
Vocational Education	**Vocational Education**	**Vocational Education**	
A minimum of 1 credit out of 2	2 credits	3 credits	
		0 - 2 additional options	0 - 2 additional options

*Senior 3 and 4 Language Arts/Mathematics/Science course will have a focus on the applied use of the content in each subject area.

TOTAL: Minimum of 28 credits

Strategy 82

The Department will review existing Senior 3 and 4 courses in Language Arts and Senior 3 Mathematics and Science, and revise as necessary, to provide vocational education students with courses at these levels that have a focus on the applied use of each subject area discipline.

Strategy 83

The Department will make the following exceptions to the program model requirements for students in vocational education:

- ***Physical Education and Social Studies in Senior 3***
- ***Language Arts in Senior 3 and 4 are one credit at each level***
- ***complementary credits in Senior 1 and 2 may be taken from the vocational program area***
- ***electives in Senior 3 and 4 are automatically taken from the vocational program area***

Strategy 84

The Department will ensure that each specialized area in vocational education includes a work experience component for credit.

Organizational Parameters

Semestered and Full–Year Systems

High schools in Manitoba are organized either on a full–year or semester basis or on a combination of both. Students attending schools on a full year organization do their course work over 10 months; on a semestered organization, students do their course work over five months. As a result, semestered schools offer four credits per half year while full–year schools offer eight credits over the entire year. Both systems have merit and the decision about school organization rests with school jurisdictions.

Strategy 85

The Department recognizes the right of school divisions to determine the organizational structure of their schools.

Articulation

Cooperative planning and active coordination of educational initiatives, both within the public school system and with post-secondary educational institutions, facilitate program continuity and the efficient use of capital and human resources.

Strategy 86

The Department will continue to take a leadership role in the cooperative planning and active coordination of vocational and apprenticeship programs with the Department of Labour and community colleges.

Strategy 87

The Department will begin the process of review of Early and Middle Years education to ensure that program delivery within the K to 12 spectrum is appropriate to the developmental needs of students. The review will also ensure the continuity of educational programming from Early to Middle to Senior Years.

Priorities and Timelines

Strategy 88

The Department will identify a coordinator and establish an implementation steering committee to initiate and coordinate the process of high school reform.

Strategy 89

The Department will develop the following documents:

- ***Effective Learning Environment in the High School***
- ***Changes to the High School Program: A Parents' Guide***

Strategy 90

The Department will implement the policy changes outlined in this document according to the following schedule:

- ***Senior 1: September 1991***
- ***Senior 2: September 1991***
- ***Senior 3: September 1992***
- ***Senior 4: September 1993***

RELEVER LE DÉFI

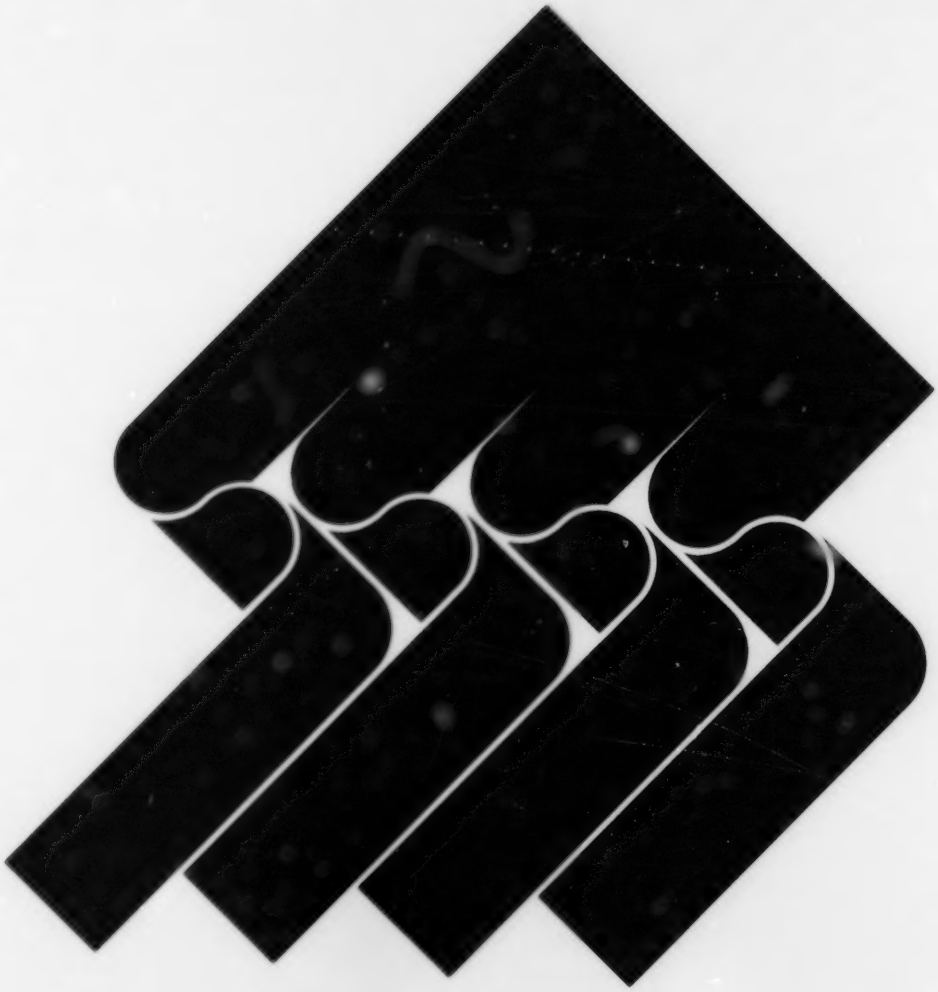

Stratégies de réussite pour les écoles secondaires du Manitoba

Éducation
et Formation
Professionnelle
Manitoba

Ministre de
l'Éducation
et Formation professionnelle

Pièce 168
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

Juin 1990

Aux parents, éducateurs et Manitobains

C'est avec plaisir que je vous fais parvenir un exemplaire du document ci–inclu *Relever le défi : stratégies de réussite pour les écoles secondaires du Manitoba.*

Le présent document sert à établir le plan d'avenir pour l'éducation secondaire y compris la mesure et l'évaluation des élèves et du processus éducationnel au cours de la prochaine décennie.

Quelques–uns des concepts clefs énoncés dans le présent document portent sur les changements pédagogiques, les objectifs généraux, les principes d'un programme de qualité pour les écoles secondaires et sur les stratégies proposées afin de bien effectuer les changements prévus. Les attentes de la société face au système scolaire y sont aussi adressées.

Les lignes directrices, telles que proposées, sont le résultat d'un processus de revue approfondi et reflètent la participation de tous les intervenants au processus scolaire tels les parents, les éducatrices et éducateurs, les établissements postsecondaires, les entreprises ainsi que l'industrie.

L'école secondaire a pour but de fournir aux élèves les connaissances, les aptitudes, le degré de confiance et les valeurs dont ils auront besoin pour réussir dans la vie et contribuer utilement à la progression de la société.

Nous croyons que ces propositions subviendront aux besoins de nos finissants en leur fournissant les habiletés et les connaissances nécessaires pour répondre avec succès à la société du XXI[e] siècle.

Je vous prie d'agréer mes sentiments distingués.

Len Derkach
Le ministre

Table des matières

Introduction 1

Un climat propice au bon apprentissage 3

- L'orientation et la consultation 3
- Les stéréotypes sexuels 5
- Activités parallèles au programme 5
- La participation de la collectivité à l'éducation 6

Des méthodes d'enseignement efficaces 7

Cursus et programme d'études 10

- Le français et l'immersion 10
- Le multiculturalisme 11
- L'éducation des autochtones 12
- Les langues 13
- L'enseignement professionnel 13
- Les adultes qui fréquentent l'école secondaire au Manitoba 16
- Les petites écoles secondaires 17
- L'enfance en difficulté 18
- Élèves doués 20
- Baccalauréat international et reclassement dans des classes supérieures 21
- Programmes d'alternance études–travail 21
- Intégration des matières 22
- Les effets de la technologie 23
- Les services des bibliothèques scolaires 24
- Les critères de rendement scolaire et d'évaluation 25

Les élèves vulnérables et les décrocheurs 27

Le modèle de programme 29

- Le modèle de programme : enseignement professionnel 34

Organisation 36

- Cours semestriels et annuels 36
- Coordination 36

Priorités et échéances 37

Introduction

L'école secondaire a pour but de fournir aux élèves les connaissances, les aptitudes, le degré de confiance et les valeurs dont ils auront besoin pour réussir dans la vie et contribuer utilement à la progression de la société. Vu l'évolution rapide de la technologie, l'accessibilité accrue de l'information ainsi que les changements survenant sur les plans environnemental et social, il faut à ce stade-ci réviser les programmes et les "produits" des écoles secondaires. Il importe de concilier les attentes du public, les besoins connus des élèves ainsi que les exigences des entreprises et de l'industrie, dans le cadre de programmes pertinents.

Le système des écoles secondaires existant actuellement dans la province a été conçu dans les années 1960, il a été modifié dans la décennie suivante, et il a répondu à nos besoins au cours des vingt dernières années. Les changements que l'on envisage de lui apporter et qui sont décrits dans le présent document domineront le programme d'action des écoles secondaires au cours des années 1990 et détermineront la manière dont le système s'adaptera au XXIe siècle.

Voici quelques-uns des concepts clefs énoncés dans le présent document :

- Le programme des écoles secondaires doit prendre en compte les besoins éducationnels, les aptitudes et les intérêts de chaque élève. Le nouveau programme envisagé et la réorganisation du cursus, qui met l'accent sur le développement langagier, l'alphabétisation, l'intégration des matières et l'élargissement des programmes d'études, mettront à la portée de chaque élève un programme d'études secondaires de qualité ayant de l'envergure, de la profondeur et de la rigueur. Un nouveau cours intitulé Vie autonome aura pour objet de préparer les élèves à prendre des décisions, à résoudre des problèmes et à acquérir du jugement et un sens critique.

- Il importe de définir les paramètres qui favorisent un milieu propice à l'apprentissage à l'école secondaire. En définissant ainsi les facteurs qui encouragent un bon apprentissage, tels que la souplesse dans la façon d'offrir les programmes, l'intégration des connaissances et la reconnaissance des besoins et des aptitudes de chacun, on s'assurera que chaque élève a la chance de s'épanouir pleinement.

- Le perfectionnement professionnel continu du personnel doit faire partie intégrante des changements apportés au système éducationnel. Avec une formation préparatoire appropriée et des cours de qualité en milieu de travail, on inculque au personnel enseignant des méthodes qui donnent de bons résultats en classe et qui profitent à tous les élèves.

- Il faut, à tous les niveaux du système éducationnel, faciliter l'apprentissage à tous les élèves. Il importe de viser à la planification coopérative et à la coordination active entre tous les intervenants, afin de favoriser la continuité des programmes et l'utilisation efficace des ressources humaines et des investissements.

Il incombe au système scolaire de veiller à ce que tous les élèves acquièrent les compétences (y compris celles en faisant des alphabétisés) qui leur permettront de mener une vie productive et valable. Bon nombre des initiatives décrites dans le présent document encouragent l'alphabétisation des élèves; quand elles auront été mises en œuvre pleinement, les élèves qui sortiront des écoles secondaires posséderont les habiletés et les connaissances voulues pour faire face avec succès aux exigences du XXI[e] siècle.

Les stratégies relatives à l'enseignement secondaire sont présentées dans un ordre qui garantit le plus directement la mise sur pied de programmes de qualité.

Un climat propice au bon apprentissage

Un climat propice au bon apprentissage favorise la croissance intellectuelle et personnelle, le respect mutuel et l'adoption de principes démocratiques, et il fait intervenir tous les intervenants du système éducationnel. S'y retrouvent des facteurs tels que l'apprentissage de base, des normes acceptables de comportement, des lignes directrices bien définies par l'école, et des occasions de participer à des activités parallèles au programme. Il importe de circonscrire et d'agencer ces éléments si l'on veut que les écoles secondaires de la province créent et conservent le milieu d'apprentissage en question.

Stratégie n° 1

D'ici janvier 1991 et de concert avec tous les intervenants dans le système éducationnel, le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Manitoba élaborera les critères devant permettre d'établir un bon milieu d'apprentissage au niveau secondaire, d'après les caractéristiques et les besoins des élèves de ce niveau.

Stratégie n° 2

D'ici janvier 1992, les divisions scolaires devront présenter le plan d'action fondé sur les critères ainsi définis, grâce auquel elles pourront préserver et améliorer ce milieu dans les écoles.

L'orientation et la consultation

Pendant leurs études secondaires, les élèves deviennent conscients de leur identité personnelle et se donnent un objectif de vie, ils se préparent à poursuivre des études ou à embrasser une carrière, et ils commencent à assumer les rôles et les responsabilités propres au monde des adultes. On leur demande de faire d'importants choix éducationnels et personnels, et ils ont besoin de bons services d'orientation et de consultation, notamment en ce qui concerne les renseignements sur les carrières.

Dans l'*Ébauche de lignes directrices relatives aux services d'orientation dans les écoles du Manitoba (1988)*, le Ministère décrit un cadre conceptuel pour la prestation de services d'orientation dans les écoles, le cadre en question étant fondé sur un modèle de collaboration suivant lequel tous les membres du personnel de l'école ont des responsabilités relativement aux besoins et aux préoccupations (développement, prévention, crises et orthopédagogie) de tous les élèves.

Stratégie n° 3

Le Ministère souscrit à l'intention de ces lignes directrices et il attend de toutes les divisions scolaires qu'elles adoptent le modèle de collaboration tel qu'il est présenté dans le document susmentionné.

Stratégie n° 4

Le Ministère s'assurera que, d'ici 1995, chaque division scolaire de la province aura dans ses effectifs un coordonnateur des services d'orientation. On prévoira la création d'un tel poste dans l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation.

Stratégie n° 5

Dans l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation, le Ministère examinera aussi ce qu'il lui en coûterait pour fournir de meilleurs services d'orientation.

Stratégie n° 6

Le Ministère s'assurera que ses conseillers pédagogiques, dans les divisions des Services auxiliaires et du développement des programmes (SADP) et du Bureau de l'éducation française (BEF), accorderont la priorité aux divisions scolaires qui, à l'heure actuelle, n'ont pas de services d'orientation, ou en ont très peu.

Stratégie n° 7

Le Ministère veillera à ce que tous les élèves aient accès à de l'information sur les carrières et à des services d'orientation, grâce à diverses formules comme, par exemple, des colloques sur les carrières et des centres régionaux d'information sur les carrières.

Les stéréotypes sexuels

Les stéréotypes sexuels font que l'on passe outre aux talents, aptitudes et intérêts d'une personne à cause de son sexe. Tous les élèves doivent recevoir la même instruction généralisée pour pouvoir choisir une carrière en toute connaissance de cause.

Stratégie n° 8

De concert avec les divisions scolaires, les administrateurs et le personnel des écoles secondaires, le Ministère favorisera l'élimination des stéréotypes sexuels grâce aux moyens suivants : former le personnel enseignant, offrir des services d'orientation professionnelle, promouvoir l'égalité des chances, fournir des modèles appropriés, et évaluer la teneur des cursus et des manuels scolaires.

Activités parallèles au programme

Par "activités parallèles au programme", on entend toute activité qui complète le programme d'études, élargit les perspectives des élèves et permet à ceux-ci d'acquérir de nouvelles aptitudes et compétences. Citons notamment les excursions scolaires, les débats, les expositions, les échanges d'élèves, les productions théâtrales, les festivals et les compétitions sportives.

De telles activités peuvent favoriser l'apprentissage, améliorer les méthodes d'enseignement et contribuer utilement la mise en œuvre du cursus.

Stratégie n° 9

Le Ministère reconnaît la valeur des activités parallèles au programme et appuie les divisions scolaires à cet égard, en leur fournissant ce qui suit : services internes, ateliers, thèmes de programme, et matériels de soutien appropriés.

—La participation de la collectivité à l'éducation—

Un climat propice au bon apprentissage s'améliore quand l'école et la collectivité qu'elle sert partagent une même vision de ce que l'éducation doit être, travaillent ensemble à la réalisation de buts communs et entretiennent de bonnes communications entre elles. Les conseils de parents, les comités consultatifs de parents et les clubs philanthropiques (les 4H, par exemple) comptent parmi les organismes communautaires qui soutiennent actuellement les programmes scolaires.

Stratégie n° 10

Le Ministère encourage la création et la mise en œuvre de mécanismes d'entraide grâce auxquels la collectivité participe au travail de l'école. Il reconnaît que les installations de l'école sont à la disposition du public et il attend des divisions scolaires qu'elles cherchent activement des formules pour rendre possible une meilleure utilisation de ces installations.

Il ne sert pas à grand-chose que la collectivité participe au travail de l'école, si elle n'a pas accès à de l'information valable et pertinente.

Il convient que les parents puissent consulter toutes les données concernant le programme de l'école que fréquente leur enfant, et qu'ils participent au processus décisionnel intéressant ce programme. Le Ministère reconnaît la légitimité de ce droit des parents et il a modifié en conséquence la Loi sur les écoles publiques en présentant le projet de loi 59 (1990).

Des méthodes d'enseignement efficaces

De bonnes méthodes d'enseignement prennent en compte les stades de développement, les aptitudes et les styles d'apprentissage des élèves. Elles reposent sur une pédagogie appropriée, sur la compréhension de la portée et de l'ordre séquentiel d'un ensemble de connaissances, sur les relations entre les matières et sur la façon dont les élèves acquièrent des connaissances.

Stratégie n° 11

Le Ministère croit que l'élève ne peut réussir sans maîtriser les principes élémentaires et les habiletés mentales et que, pour présenter efficacement le programme d'études secondaires, il importe absolument de prendre cet aspect en compte.

L'acquisition des connaissances élémentaires est essentielle à la solidité de tout programme d'enseignement et elle représente la base dont dépend l'apprentissage ultérieur. Les aptitudes mentales ou intellectuelles, c'est-à-dire savoir analyser, synthétiser, déduire, évaluer, lire, écrire, calculer et communiquer, sont importantes elles aussi.

D'autres recommandations énoncées dans la section intitulée Le cursus et le programme d'études précisent comment l'acquisition de ces aptitudes se produit.

Une bonne formation préalable à l'embauche ainsi que des cours de formation professionnelle par le Ministère, les facultés d'éducation, les divisions scolaires et les organismes professionnels, jouant alors le rôle d'"associés" dans le processus éducationnel, favorisent l'adoption de méthodes d'enseignement efficaces. Ces programmes doivent permettre le développement systématique des aptitudes et des techniques d'enseignement, reposer sur une solide pédagogie et se rapporter au cursus de l'école.

Stratégie n° 12

Le Ministère créera un groupe de liaison, au sein duquel seront représentés les facultés d'éducation, les collèges communautaires, les divisions scolaires et les organismes professionnels, afin de coordonner les efforts de perfectionnement professionnel.

Stratégie n° 13

Le Ministère exhorte les facultés d'éducation qui, en cela, consulteront le Ministère et les divisions scolaires, à examiner leurs processus d'admission et de contrôle des élèves, ainsi qu'à réviser et à mettre à jour leurs programmes de préparation du personnel enseignant, afin de garantir l'acquisition des connaissances propres aux diverses matières et des aptitudes mentales, dont nous avons parlé plus haut.

Stratégie n° 14

Le Ministère s'assurera que ses programmes de formation en milieu de travail mettront l'accent sur les habiletés que sont l'analyse, la synthèse, la déduction, l'évaluation ainsi que la capacité de lire, d'écrire, de compter et de communiquer.

Stratégie n° 15

Le Ministère recommande en outre qu'afin de devenir de bons modèles, les membres des facultés d'éducation adoptent et utilisent eux-mêmes les attitudes, stratégies d'enseignement et techniques pédagogiques que le présent document préconise.

Il existe au Manitoba de nombreux exemples de méthodes d'enseignement ayant été couronnées de succès. Beaucoup de bons programmes de formation en milieu de travail mettent déjà en lumière les compétences des enseignants et enseignantes qui ont su les appliquer.

Stratégie n° 16

Le Ministère fera appel à ces enseignants et enseignantes dans le cadre de séances internes de formation, pour qu'ils puissent renseigner leurs collègues sur les méthodes qui leur ont réussi.

Cursus et programme d'études

Le français et l'immersion

Les écoles offrant leurs programmes en français mettent l'accent sur le développement linguistique et culturel des élèves francophones, tandis que les écoles d'immersion ont pour rôle de promouvoir l'enseignement en français chez les élèves non francophones. Tous les élèves, dans les deux catégories d'écoles, étudient les deux langues officielles. Le paragraphe 79(6) de la Loi sur les écoles publiques rend obligatoire l'étude de l'anglais de la 4e à la 12e année. Cette exigence limite le nombre d'options dont ces élèves disposent au cours de leurs études secondaires, et elle soulève la question de l'équité entre les deux langues.

Stratégie n° 17

Par conséquent, le Ministère compte modifier le paragraphe 79(6) qui obligera dès lors les élèves en classe d'immersion et ceux inscrits à des programmes en "français" à obtenir en secondaire 2, 3 et 4 les crédits de langues exigés dans le modèle de programme, selon la répartition suivante : un crédit en français et un demi-crédit en anglais. Cela nécessitera une révision du programme actuel d'anglais, pour ce qui concerne ces élèves.

Vu la croissance rapide des programmes d'immersion française au Manitoba, la formation et le recrutement d'enseignants bilingues compétents sont devenus de plus en plus difficiles à tous les niveaux.

Stratégie n° 18

Le Ministère définira des facteurs susceptibles d'inciter les professeurs manitobains envisageant de donner des cours de français et d'immersion à perfectionner leurs aptitudes linguistiques et pédagogiques.

Stratégie n° 19

De concert avec les divisions scolaires, le Ministère établira un système coordonné de recrutement d'enseignants pour les cas où la demande dépassera l'offre.

Le multiculturalisme

La société manitobaine est multiculturelle et multiraciale, et tous ses membres sont libres de préserver et de partager leur patrimoine culturel respectif, tout en participant pleinement à la vie de toutes ses institutions. La population des écoles secondaires témoigne de cette diversité, et celles-ci doivent, tout en suscitant chez les élèves un solide sentiment de ce qu'est l'identité canadienne, faire en sorte qu'ils comprennent ce caractère multiculturel et qu'ils y soient sensibles.

Stratégie n° 20

Le Ministère structurera son programme de sciences humaines, au niveau secondaire, de manière à s'assurer que les élèves deviennent, en priorité, conscients de leur identité en tant que Canadiens et Canadiennes dans le contexte de la société mondiale.

Stratégie n° 21

Le Ministère structurera le programme du niveau secondaire de manière à aider les élèves à devenir profondément conscients de leur identité personnelle, en les sensibilisant à leur culture et à celles des autres. Pour ce faire, le Ministère recourra aux moyens suivants :

- ***établir, au niveau du Ministère et des divisions scolaires, des lignes directrices sur l'éducation multiculturelle***
- ***fournir les ressources nécessaires pour promouvoir davantage le multiculturalisme dans tout le cursus***
- ***promouvoir le multiculturalisme grâce à des activités spéciales, telles que l'organisation d'une Semaine du multiculturalisme***
- ***assurer une consultation permanente avec les collectivités ethnoculturelles.***

Stratégie n° 22

Dans ses programmes de formation professionnelle, le Ministère se penchera sur les questions intéressant l'éducation multiculturelle, y compris les préjugés, les stéréotypes, la discrimination et le racisme, et il exhorte les divisions scolaires et les facultés d'éducation à veiller à ce que ces questions soient également abordées chez elles.

L'éducation des Autochtones

Les principales questions concernant l'enseignement aux élèves autochtones au Manitoba sont l'accès à des programmes de qualité, l'égalité des chances en matière d'éducation, et la mise sur pied de programmes en langues et en études autochtones. Le principal défi que le système éducationnel doit relever consiste à offrir des bons cadres d'enseignement permettant de répondre aux besoins particuliers des élèves autochtones.

Stratégie n° 23

Le Ministère définira des objectifs éducationnels pour améliorer les niveaux de rendement scolaire et dresser un plan de mise en œuvre qui portera expressément sur les besoins des élèves autochtones dans les écoles publiques.

Stratégie n° 24

Le Ministère mettra sur pied un comité consultatif qui relèvera du sous-ministre adjoint de l'Éducation et de la Formation professionnelle (Division des SADP); le comité comprendra des représentants des Autochtones, et il lui incombera d'aider à définir et à mettre en œuvre les objectifs susmentionnés.

Stratégie n° 25

Le Ministère s'assurera que l'étude des traditions et du mode de vie des Autochtones est intégrée au cursus de base des écoles secondaires. En outre, toutes les écoles secondaires auront accès à l'ensemble de la documentation concernant les études autochtones.

Les élèves autochtones ont besoin de connaître et de communiquer avec des modèles positifs issus de leur propre culture, tout au long de leurs études, notamment au niveau du secondaire.

Stratégie n° 26

Le Ministère admet qu'il est important de faire intervenir les Autochtones dans tous les domaines de leur éducation, et il cherchera à accroître leur participation aux programmes du secondaire, au niveau des divisions scolaires.

Stratégie n° 27

Le Ministère s'assurera que les Autochtones participent à l'élaboration des programmes de son cursus.

Les langues

Des changements apportés en 1978 à la Loi sur les écoles publiques ont permis d'établir dans les écoles publiques des programmes bilingues en des langues autres que l'anglais et le français. Par suite d'autres changements intervenus en 1982, il est devenu possible d'offrir des cours de langues ancestrales pendant la journée d'école normale, quand la division scolaire l'autorisait.

Stratégie n° 28

Le Ministère appuie le processus actuel et continuera de faciliter la mise en œuvre des programmes en question au niveau local.

L'enseignement professionnel

L'enseignement professionnel offre une formation préalable à l'emploi aux élèves qui souhaitent faire une transition entre l'école et le marché du travail; il complète les programmes préparatoires présentés dans les collèges et les universités. Il comprend les programmes de formation professionnelle industrielle et les programmes d'enseignement commercial. À l'heure actuelle, entre trente-cinq et quarante pour cent des élèves du niveau secondaire au Manitoba sont inscrits à de tels programmes.

Ces programmes coûtent cher, vu les installations dont il faut se doter au début et la nécessité de les moderniser constamment pour reproduire les conditions existant dans les industries et les entreprises. À l'heure actuelle, les fonds de fonctionnement sont fournis pour chaque programme en particulier, et l'élève fait un cheminement séquentiel complet de la 10e à la 12e année.

Les modalités de financement actuelles sont restrictives tant pour les élèves que pour les divisions scolaires. La plupart des élèves doivent choisir leur programme de formation professionnelle dès la 9e année, et ils doivent normalement s'en tenir à un domaine particulier durant les trois années que compte le programme. Les divisions scolaires n'ayant pas d'installations pour l'enseignement professionnel perdent la subvention par tête et doivent verser des frais résiduaires quand leurs élèves s'inscrivent à de tels programmes dans d'autres divisions scolaires.

Plus d'élèves bénéficieraient de l'enseignement professionnel si le financement n'était pas exclusivement lié à la nécessité de suivre tout le programme. En outre, l'adoption d'une formule plus générique, suivant laquelle les élèves ne se spécialiseraient que pendant les deux dernières années du programme, réduirait l'"homogénéisation" que le système actuel favorise.

Stratégie n° 29

Le Ministère réaménagera, en commençant avec le secondaire 1 en septembre 1991, ses programmes d'enseignement professionnel pour favoriser un cheminement plus général des élèves au cours des deux premières années du cours secondaire. Là où cela est nécessaire, il fera de même avec les programmes d'arts industriels et de sciences familiales, dans la même intention.

Stratégie n° 30

D'ici septembre 1991, le Ministère révisera ses lignes directrices sur le financement de l'enseignement professionnel pour autoriser soit le financement d'un cours ou du programme de dix crédits. Les cours d'arts industriels et de sciences familiales offerts dans le cadre des programmes d'enseignement professionnel bénéficieront de cette mesure. Le Ministère envisagera aussi de redresser la méthode de financement dans le cas des collectivités rurales et septentrionales où le coût de ces programmes est parfois prohibitif. De surcroît, l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation prévoira un tel redressement au profit des divisions scolaires dont les élèves sont inscrits à des programmes d'enseignement professionnel en dehors de leur territoire.

À l'heure actuelle, les installations sont sous-utilisées, et les causes en sont les modalités de financement restrictives, le nombre insuffisant d'inscriptions, les changements survenus dans les besoins et l'ordre des priorités à l'échelle locale, et le manque d'incitations financières susceptibles de favoriser le partage des installations entre les divisions scolaires.

Stratégie n° 31

Dans le cadre de sa nouvelle vision de l'enseignement professionnel, le Ministère s'assurera que les installations et les ressources existantes seront utilisées au maximum et qu'elles satisferont aux besoins locaux. Cela permettra d'employer les installations actuelles et celles réservées à l'initiation au marché du travail (Enseignement commercial, sciences familiales, arts industriels) pour les programmes d'enseignement professionnel.

Stratégie n° 32

D'ici septembre 1992, le Ministère élaborera un plan d'action qui garantira le partage des installations entre les écoles secondaires, les collèges et la collectivité. Voilà qui favorisera le progrès des programmes d'enseignement professionnel coopératif, et la collectivité aura alors un véritable rôle à jouer dans ces derniers.

À l'heure actuelle, certains élèves du secondaire finissent le niveau 1 de leur formation d'ouvrier spécialisé dans le cadre de leur programme d'enseignement professionnel au secondaire. Il sera impératif, au moment de la révision des programmes et des modalités de financement, de veiller à ce que cette possibilité demeure. Il est tout aussi important de s'assurer que les écoles secondaires, les collèges et les autres établissements de formation n'offrent jamais de programmes redondants.

Stratégie n° 33

Le Ministère chargera les collèges communautaires et le ministère du Travail du Manitoba d'assurer une coordination séquentielle des programmes d'enseignement professionnel.

— Les adultes qui fréquentent l'école secondaire au Manitoba —

Les étudiants adultes exercent une influence très positive dans beaucoup d'écoles secondaires du Manitoba, et leur présence a entraîné de nombreux changements dans les méthodes adoptées en classe. Environ 3 000 étudiants adultes bénéficiant d'une aide financière de la province sont inscrits à des programmes réguliers de jour dans les écoles secondaires.

Stratégie n° 34

Le Ministère est d'accord pour offrir des programmes éducationnels à des adultes âgés de plus de 21 ans dans les écoles secondaires du Manitoba. Tous les Manitobains et Manitobaines doivent avoir la chance de terminer leurs études secondaires et profiter des services de formation existant dans leurs collectivités respectives.

Stratégie n° 35

Le Ministère examinera les conséquences qu'aurait l'accès illimité des adultes aux programmes des écoles secondaires manitobaines; d'ici le 30 juin 1991, il établira un barème de frais qui prendra en compte les coûts qu'un tel élargissement des services entraînerait.

Règle générale, les avantages inhérents à la présence d'étudiants adultes dans les écoles secondaires l'emportent sur toute incidence négative possible. Cependant, il faut faire preuve de circonspection à l'échelle locale pour s'assurer que le milieu d'enseignement continue de répondre aux besoins des élèves réguliers des écoles secondaires.

Stratégie n° 36

Le Ministère demande aux divisions scolaires d'élaborer des lignes directrices sur la participation des étudiants adultes aux activités parallèles au programme scolaire.

Les petites écoles secondaires

À l'heure actuelle, 84 des 864 écoles secondaires du Manitoba sont considérées comme étant de petits établissements. Le choix des programmes qu'elles peuvent offrir aux élèves est limité. Le personnel y enseigne souvent dans des classes à années et à niveaux multiples. Elles reçoivent des fonds supplémentaires en vertu du Programme d'aide aux petites écoles, ce qui atténue les effets du petit nombre d'inscriptions et permet d'améliorer les quelques programmes et services y étant offerts.

Stratégie n° 37

Le Ministère tient à conserver les petites écoles secondaires existant dans les collectivités. Il est impératif qu'elles aient les ressources nécessaires pour offrir des programmes éducationnels de qualité aux élèves. D'ici 1994, la Direction de l'enseignement à distance et de la technologie au sein du Ministère aura mis au point, expressément pour ces écoles, une gamme complète de cours de niveau secondaire dans diverses matières. En outre, les conseillers pédagogiques du Ministère, dans les divisions des SADP et du BEF, prépareront des programmes de formation en milieu de travail pour répondre aux besoins des éducatrices et éducateurs chargés de classes à années et à niveaux multiples, et pour donner la priorité à leurs autres demandes de services internes.

Même si le Programme d'aide aux petites écoles accorde des subventions suivant une méthode de financement catégorique, l'existence des petites écoles dans les diverses collectivités dépend de chaque division scolaire concernée.

Stratégie n° 38

Le Ministère reconnaît qu'il appartient à chaque division scolaire d'établir, dans son territoire propre, s'il est viable d'y conserver telle ou telle petite école.

L'enfance en difficulté

Au même titre que tous les autres, les élèves ayant des besoins spéciaux ont le droit de recevoir, dans le cadre du système des écoles publiques, une éducation qui soit adaptée à leurs exigences et à leurs capacités personnelles. À l'heure actuelle, la majorité de ces élèves sont intégrés aux classes ordinaires en fonction du principe du milieu d'apprentissage le plus stimulant. Le document intitulé *Éducation de l'enfance en difficulté au Manitoba (1989)* contient des lignes directrices sur le financement et l'organisation qui découlent de ce principe.

Stratégie n° 39

Le Ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle reconnaît qu'il faut tout faire pour que chaque enfant soit placé dans le milieu d'apprentissage le plus stimulant pour lui. Le plus souvent, ce milieu est la classe ordinaire. Toutefois, certains élèves ayant des besoins spéciaux ne peuvent pas (ou ne devraient pas) être intégrés aux classes ordinaires, et ce pour toute une série de raisons différentes.

L'éducation des élèves ayant des besoins spéciaux est extrêmement coûteuse. Pour le moment, les programmes d'éducation de l'enfance en difficulté offerts dans les écoles ne sont financés qu'à raison de 50 p. 100 environ. Les écoles n'ont pas toutes les ressources et les installations qui leur permettraient d'offrir les programmes d'enseignement voulus, surtout aux élèves souffrant de handicaps multiples.

Stratégie n° 40

Dans le cadre de son Étude sur les finances du secteur de l'éducation, le Ministère entend revoir les budgets réservés aux programmes d'éducation destinés aux élèves ayant des besoins spéciaux. Il s'intéressera en particulier au financement des programmes destinés aux élèves ayant des handicaps multiples.

L'énoncé de principe intitulé Éducation de l'enfance en difficulté au Manitoba (1989) fait office de guide rédigé à l'intention des écoles, en vue de les aider à fournir à leurs élèves des services et des programmes en matière d'éducation de l'enfance en difficulté.

Stratégie n° 41

Le Ministère va traduire ces lignes directrices en règlements, dans lesquels il énoncera ce qu'il attend des écoles sur les plans de la planification et de la prestation des programmes.

Les enseignants brevetés en éducation de l'enfance en difficulté ne sont pas les seuls à devoir travailler avec des élèves ayant des besoins spéciaux. Les instituteurs généralistes et ceux qui se spécialisent dans une matière donnée sont investis eux aussi d'une responsabilité à l'égard de ces élèves, qu'ils sont chargés, avec l'aide des enseignants spécialisés en éducation de l'enfance en difficulté, d'intégrer à leurs classes respectives; ils doivent aussi prendre en compte, dans leurs méthodes d'enseignement, les besoins de ces élèves sur le plan pédagogique. Il convient d'inclure, dans les programmes de formation avant l'embauche et en milieu de travail, des cours supplémentaires sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Stratégie n° 42

Le Ministère exigera, à partir de septembre 1992, que tous les enseignants faisant une demande de brevet au Manitoba aient suivi au moins un cours (un crédit) en éducation de l'enfance en difficulté.

Stratégie n° 43

En outre, les consellers pédagogiques de la Direction du développement et des soins à l'enfance prépareront et offriront des programmes de formation en milieu de travail à l'intention des instituteurs généralistes et des enseignants spécialistes de matières pour les aider à améliorer leurs connaissances dans le domaine de l'éducation des élèves ayant des besoins spéciaux.

Élèves doués

Les élèves doués et talentueux ont, en matière d'éducation, des besoins uniques dont il convient de tenir compte dans le cadre du programme des écoles secondaires. Un certain nombre de divisions scolaires ont recours à plusieurs modèles différents pour répondre à ces besoins. Le Ministère a nommé un conseiller à plein temps, il a préparé un ouvrage de référence sur l'éducation des élèves doués qu'il a distribué à toutes les écoles, et il rédige, à l'heure actuelle, un énoncé de principe sur cette question.

Stratégie n° 44

Le Ministère mettra sur pied, d'ici septembre 1990, un comité consultatif auprès du ministre qui se penchera sur l'éducation des enfants doués; il aura pour mission de fournir des directives et des conseils sur la mise en place de cours avancés, sur les modes de prestation et sur les modalités des programmes d'études, sur les cours supplémentaires rajoutés au programme d'études, sur les méthodes d'enseignement à adopter et sur la formation des enseignants. Le comité devra rendre son rapport au Ministre avant le mois de juin 1991.

Stratégie n° 45

En outre, ce comité consultatif étudiera la possibilité de mettre sur pied des écoles-cadres, à titre de projet pilote, pour certains domaines de l'éducation des élèves doués, comme les arts, la musique, l'athlétisme, les langues et les sciences. Le Ministère facilitera la mise en œuvre du projet pilote dans une de ces écoles au cours des deux prochaines années.

Stratégie n° 46

Le Ministère aidera les divisions scolaires à déceler les occasions de formation pour les élèves doués dans des disciplines telles que le ballet, la musique, l'art dramatique, les mathématiques, les sciences, la technologie, l'agriculture, les langues et l'athlétisme. Des crédits pourront être attribués aux élèves qui s'adonneront à ces diverses activités, moyennant l'approbation préalable de la division scolaire concernée.

Baccalauréat international et reclassement dans des classes supérieures

Les programmes de baccalauréat international et de reclassement dans des classes supérieures, élaborés et gérés à l'extérieur du Canada, sont offerts en option dans les écoles secondaires locales à titre expérimental, par certaines divisions scolaires qui veulent donner aux meilleurs élèves la possibilité de suivre des cours de niveau avancé. Ces programmes sont offerts parallèlement au programme d'études ordinaire du Manitoba.

Stratégie n° 47

Le Ministère autorisera les écoles secondaires du Manitoba à accorder des crédits pour les programmes de baccalauréat international et de reclassement dans les classes supérieures.

Programmes d'alternance études–travail

Les programmes d'alternance études–travail fournissent aux élèves l'occasion de mettre en pratique leurs compétences et leurs connaissances dans un contexte de travail et de se faire une idée des carrières qu'ils aimeraient peut-être entreprendre. Jusqu'à présent, ce programme était offert aux élèves qui avaient besoin d'une formation en milieu de travail parallèlement à leurs cours théoriques. À l'heure actuelle, moins de 10 p. 100 des élèves qui fréquentent les écoles secondaires au Manitoba suivent des programmes d'alternance études–travail, même si 80 p. 100 des effectifs scolaires ne s'inscrivent pas directement à des programmes d'éducation postsecondaire.

Les programmes d'alternance études–travail offrent aux élèves la chance de vivre une expérience pédagogique utile, car ils leur permettent de se renseigner sur différentes carrières possibles, ou d'entrer directement dans la vie active, ou les deux.

Stratégie n° 48

Le Ministère va élaborer un plan d'action, assorti de procédures déterminées, qui entrera en vigueur en septembre 1991 afin d'aider les écoles à mettre en œuvre des programmes crédités d'alternance études-travail.

Intégration des matières

Les cours dispensés dans les écoles secondaires sont généralement donnés en tant qu'entités séparées, sans que l'on fasse le lien entre les différents cours (ou si peu). Généralement, les aptitudes et les compétences acquises dans un domaine ne sont que rarement perfectionnées dans un autre. Il n'est pas fréquent, par ailleurs, que l'on expose aux élèves les relations entre les différentes disciplines. Ceux-ci ont donc souvent tendance à compartimenter le contenu de l'enseignement qu'ils reçoivent et ne sont pas capables de faire sciemment le lien entre toutes les matières enseignées.

Stratégie n° 49

Le Ministère entend veiller à ce que tous les nouveaux guides pédagogiques prennent en compte la notion d'intégration des connaissances acquises dans les diverses disciplines (pour que l'on établisse, par exemple, le lien entre les langues et les sciences humaines, entre le développement durable et les sciences, les langues, les sciences familiales et la géographie). Ces guides pédagogiques aborderont notamment les aspects suivants :

- ***les concepts de base des différentes disciplines;***
- ***les relations entre les diverses matières;***
- ***les méthodes d'enseignement à suivre pour favoriser l'intégration de toutes les connaissances.***

Les effets de la technologie

Les processus qui régissent les activités sociales, économiques et éducationnelles sont rapidement transformés par la technologie. Les élèves du secondaire doivent comprendre que les moyens technologiques ne remplacent pas la compréhension individuelle des concepts, des idées et des démarches de base. La technologie est un outil d'apprentissage, et les élèves doivent apprendre à s'en servir de façon pertinente et avec assurance. De même, le personnel enseignant doit pouvoir intégrer la technologie à ses techniques d'enseignement et s'en servir pour présenter efficacement les cours et les programmes.

Stratégie n° 50

Le Ministère continuera d'offrir son leadership et d'encourager l'évolution de la technologie comme outil d'apprentissage dans tous les secteurs du cursus, par l'intermédiaire de chacune de ses directions. La Direction de l'enseignement à distance et de la technologie, qui comprend la Télévision éducative du Manitoba, l'Unité des études autonomes et le Programme de technologie éducative, s'occupera activement de favoriser l'application des nouvelles technologies à l'apprentissage, d'élaborer des cours pour l'enseignement à distance, et d'assurer la communication électronique entre toutes les écoles secondaires de la province.

Stratégie n° 51

Le Ministère exhorte toutes les écoles à faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances nécessaires à l'utilisation de l'informatique.

Les services des bibliothèques scolaires

Des programmes et services de bibliothèque complets et à jour aident les élèves à s'informer de façon autonome et sélective et leur permettent d'acquérir les méthodes nécessaires pour continuer à s'instruire d'eux-mêmes toute leur vie durant.

Grâce à la bibliothèque ou au centre de ressources de chaque école secondaire, les élèves et les enseignants ont directement accès, par divers moyens, à du matériel didactique auxiliaire et centralisé qui complète le programme en classe. La technologie fournit les systèmes automatisés permettant l'accès direct et efficace à l'information écrite ou stockée sur support électronique.

Des bibliothécaires professionnels, travaillant dans le cadre d'un modèle d'apprentissage fondé sur les ressources, collaborent avec les enseignants des diverses disciplines pour offrir une matière variée et intégrée dans un contexte utile.

Stratégie n° 52

Le Ministère intégrera le modèle d'apprentissage fondé sur les ressources au processus d'enrichissement du cursus.

Stratégie n° 53

Le Ministère veillera à ce qu'un enseignant-bibliothécaire fasse partie du comité du programme d'études de chaque discipline.

Stratégie n° 54

Le Ministère, par l'intermédiaire des directions des ressources pédagogiques des Divisions des SADP et du BÉF, aidera les divisions scolaires à automatiser les systèmes de bibliothèque de leurs écoles secondaires, en leur fournissant des critères et des modèles précis de sélection.

Stratégie n° 55

Par l'intermédiaire des directions des ressources pédagogiques des Divisions des SADP et du BÉF, le Ministère offrira aussi des ateliers de formation professionnelle pour aider les enseignants à mettre en œuvre le modèle d'apprentissage fondé sur les ressources.

Stratégie n° 56

Dans l'Étude sur les finances du secteur de l'éducation, le Ministère précisera le degré d'appui financier que recevront les divisions scolaires pour établir et maintenir des services complets de bibliothèque.

Les critères de rendement scolaire et d'évaluation

La question des critères de rendement scolaire préoccupe beaucoup le public. Selon la perception générale, le système scolaire produit des illettrés et des ignorants, et les critères de rendement ne sont pas comparables d'une école ou d'une division à l'autre.

À l'heure actuelle, l'évaluation des programmes d'études relève du Ministère et celle du rendement des élèves, de chaque division scolaire. Le Ministère effectue chaque année une évaluation du programme d'études dans une discipline principale; on y mesure le rendement scolaire d'un échantillon stratifié correspondant à 10 p. 100 des élèves; les élèves sont choisis au hasard dans trois ou quatre des classes dans lesquelles la discipline est enseignée.

Stratégie n° 57

Le Ministère reconnaît qu'il incombe à chaque division scolaire d'assurer la mise en œuvre effective des programmes d'études tels qu'ils sont définis dans les guides portant sur chaque discipline.

Stratégie n° 58

Le Ministère continuera d'aider les divisions scolaires dans cette tâche, mais il établira un processus d'ici septembre 1990 afin de préciser dans quelle mesure et avec quel degré d'efficacité la mise en œuvre des programmes d'études a été réalisée; dans le cadre de ce processus, le Ministère présentera à chacune des divisions scolaires un rapport sur sa situation propre.

L'examen portant sur une discipline donnée est un outil d'apprentissage important. Savoir réussir à un examen global est une capacité précieuse que tous les élèves devraient acquérir. Bien que les examens ne constituent pas la seule mesure du rendement de l'élève, ils en disent long sur les critères appliqués dans l'ensemble du système scolaire et sur le potentiel de réussite de l'élève dans ses études.

Stratégie n° 59

Le Ministère exigera que tous les élèves subissent des examens globaux dans les matières communes aux secondaires 3 et 4. Ces examens divisionnaires seront fondés sur le cursus provincial et compteront pour 30 p. 100 de la note finale. Les divisions scolaires devront soumettre au Ministère des exemplaires de ces examens aux fins d'information et d'analyse ultérieure du contenu.

Stratégie n° 60

Le Ministère élaborera des banques de tests et d'instruments d'évaluation (y compris les examens) des programmes d'études propres aux matières communes, afin d'aider les divisions scolaires à préciser dans quelle mesure le cursus est enseigné et jusqu'à quel point les élèves apprennent.

Stratégie n° 61

Le Ministère s'assurera que tous les nouveaux guides pédagogiques comprennent des critères d'évaluation, et il offrira des moyens de perfectionnement professionnel au personnel enseignant afin de l'aider à améliorer ses compétences en matière d'évaluation et de notation.

Stratégie n° 62

Le Ministère instituera chaque annéee au niveau du secondaire 4, dans l'ensemble de la province, un examen qui portera sur une discipline principale, en commençant par les mathématiques pendant l'année scolaire 1990-1991.

Stratégie n° 63

Le Ministère demande à toutes les divisions scolaires de rédiger une politique énonçant les critères en fonction desquels, dans leurs écoles respectives, on estime qu'un élève a réussi ou échoué au cours, et ce pour tous les cours du niveau secondaire. Il demande de plus que cette politique soit communiquée à tous les élèves et aux parents ou tuteurs.

Les élèves vulnérables et les décrocheurs

Les élèves vulnérables et ceux qui abandonnent l'école au secondaire présentent un problème sérieux à la société en général et au système éducationnel en particulier, vu le potentiel non réalisé sur les plans personnel et éducationnel et ce que coûtent par la suite à la société les diverses interventions et l'enseignement correctif nécessaires.

Beaucoup d'initiatives et de projets individuels admirables ont été mis en œuvre pour remédier à certaines des causes sous-jacentes rendant des élèves vulnérables, mais la coordination entre les administrations scolaires et les "dépositaires" de l'éducation est cruciale pour assurer une approche ciblée et une prestation efficace des services.

Les élèves vulnérables finissent souvent par abandonner l'école, à moins que l'on dépiste et corrige les conditions les rendant vulnérables. Une fois ces conditions bien définies, la division scolaire doit mettre sur pied des programmes et des services convenant à l'environnement social des élèves.

Stratégie n° 64

D'ici 1992, le Ministère élaborera un plan d'action pour remédier aux conditions qui rendent les élèves vulnérables et en font des décrocheurs. Le plan définira notamment les programmes et services nécessaires.

Stratégie n° 65

De plus, le Ministère, avec le gouvernement fédéral et les divisions scolaires, lancera des programmes dont le but sera d'inciter les élèves à fréquenter l'école jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

Les parents sont des intervenants respectés par ceux et celles qui sont chargés de l'éducation de leurs enfants. Leur contribution et leur participation sont bénéfiques dans de nombreuses situations, mais elles sont particulièrement importantes lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des élèves vulnérables.

Stratégie n° 66

Le Ministère trouvera des moyens d'encourager les parents et les localités à s'intéresser davantage à l'éducation de leurs enfants.

Stratégie n° 67

Le Ministère préparera des guides à l'intention des parents pour leur expliquer en détail le mode de fonctionnement de l'école secondaire et son programme d'études, notamment en ce qui concerne les crédits, les conditions à remplir pour obtenir le diplôme, les cours et les cours à option. Ce processus commencera à l'automne 1990 avec la rédaction d'un guide sur l'utilisation du présent document.

Stratégie n° 68

Le Ministère incite toutes les écoles secondaires à établir des conseils représentatifs de parents pour assurer la liaison et la communication entre la collectivité et l'école.

Stratégie n° 69

Le Ministère demande qu'à partir de l'année scolaire 1990-1991, chaque division scolaire tienne au moins une session publique par année pour diffuser de l'information sur les programmes scolaires, les budgets des divisions et tout autre aspect pertinent du fonctionnement de ces dernières.

Le modèle de programme

Les années passées à l'école secondaire sont cruciales pour les élèves, puisque les choix qu'ils font durant cette période, aussi bien sur le plan scolaire que personnel, peuvent déterminer, dans une large mesure, s'ils deviendront des adultes productifs et attentionnés. Qui plus est, il s'agit des futurs citoyens et dirigeants du XXI[e] siècle, qui devront avoir la capacité de s'adapter sans cesse à une société en pleine évolution. Par conséquent, le programme offert dans les écoles secondaires doit tenir compte de tous les aspects de leur développement.

Stratégie n° 70

Le Ministère reconnaît que le programme des écoles secondaires doit offrir, à chaque élève, des occasions qui lui permettront de réaliser son potentiel cognitif, affectif et physique.

Actuellement, il est assez fréquent au Manitoba que la 9[e] année fasse déjà partie du secondaire. Les élèves qui en sont à leurs premières années d'école, ceux du niveau intermédiaire et ceux du secondaire ont des caractéristiques d'apprentissage et de développement précises sur lesquelles on peut se fonder pour établir des stratégies de planification et de mise en œuvre des programmes qui satisferont à leurs besoins particuliers. Même si les élèves de la 9[e] année ont certaines caractéristiques en commun avec les élèves de l'intermédiaire, leurs besoins sont généralement plus proches de ceux des élèves du niveau secondaire.

Stratégie n° 71

Le Ministère prendra les mesures nécessaires pour incorporer la 9[e] année au secondaire dans toute la province. Là où les cours de 9[e] année sont déjà donnés dans les écoles secondaires, les élèves seront assujettis sur-le-champ au régime des crédits. Aux endroits où il serait peu réaliste de transférer la 9[e] année dans les écoles secondaires, les divisions scolaires auront deux choix : adopter le régime des crédits ou maintenir le statu quo. Si une école compte se doter de nouvelles installations, il lui faudra envisager d'inclure la 9[e] année, et toute nouvelle école secondaire le fera d'office.

Stratégie n° 72

Le Ministère désignera les quatre années du secondaire, c'est-à-dire les 9e, 10e, 11e et 12e années, de la façon suivante : secondaire 1, secondaire 2, secondaire 3 et secondaire 4.

Actuellement, un crédit est accordé lorsque l'élève termine avec succès un cours d'une durée de 110 à 120 heures. Toutefois, il arrive souvent que cette norme ne soit pas respectée.

Stratégie n° 73

Le Ministère exigera que les divisions scolaires accordent les crédits en se fondant sur les critères suivants : un crédit complet sera attribué pour tout cours réussi d'une durée minimale de 110 heures et un demi-crédit, pour tout cours réussi d'une durée minimale de 55 heures.

Stratégie n° 74

Le Ministère établira les catégories suivantes de cours pour les quatre niveaux du secondaire : général, spécialisé et avancé. De surcroît,le Ministère fournira des modèles d'adaptation des cursus et du matériel pédagogique, afin de satisfaire aux exigences, aptitudes et intérêts bien particuliers des élèves ayant des besoins spéciaux.

Définitions :

- ***Général : cours d'enseignement général s'adressant à tous les élèves***
- ***Spécialisé : cours visant à fournir l'enseignement et les compétences qui permettront à l'élève de poursuivre ses études***
- ***Avancé : cours présentant un défi pour les élèves motivés et doués.***

Il faut que tous les programmes d'études au secondaire permettent aux élèves d'acquérir les connaissances et les compétences scolaires nécessaires et leur inculquent le sens des responsabilités sociales qu'il leur faudra pour s'épanouir dans une société en pleine mutation.

Stratégie n° 75

Le Ministère procédera à une révision systématique de tous les cursus du secondaire pour en vérifier la qualité, la portée et la rigueur, et il se concentrera alors sur les aspects suivants :

- ***intégration des matières***
- ***enseignement de la langue comme composante importante de toute matière***
- ***emploi de stratégies et de techniques qui tiennent compte du style d'apprentissage des élèves pour élargir le cadre des cursus***
- ***utilisation de techniques d'information intégrée pour favoriser l'apprentissage et l'instruction***
- ***utilisation d'un modèle d'apprentissage axé sur les ressources***
- ***développement des habiletés mentales que sont l'analyse, la synthèse, la déduction, l'évaluation, la lecture, l'écriture, le calcul et la communication.***

Au cours de cette révision, on repérera systématiquement toute possibilité de perfectionnement professionnel.

Stratégie n° 76

Le Ministère établira un système descriptif de numérotation pour tous les cours du secondaire, système qui indiquera le niveau auquel ceux-ci sont donnés, leur nature et leur origine.

Le modèle de programme d'études au niveau secondaire doit permettre d'offrir une vaste gamme de cours aux élèves et de satisfaire aux exigences des différents cursus, tout en favorisant un juste équilibre entre les cours obligatoires et les cours à option.

Stratégie n° 77

Le Ministère établira au secondaire un programme qui comportera quatre niveaux. Les crédits à obtenir seront les suivantes : secondaire 1 et 2, 8 crédits, secondaire 3 et 4, 6 crédits, comme le montre le tableau suivant. Il faudra au moins 28 crédits pour obtenir un diplôme d'études secondaires.

Stratégie n° 78

Par l'entremise des divisions scolaires respectives, le Ministère remettra un diplôme d'études secondaires aux élèves qui auront accumulé 28 crédits. Il incombera aux divisions scolaires d'énumérer, sur ce document, les différents cours pour lesquels les crédits auront été accordés. Les divisions scolaires continueront d'émettre des relevés de notes renfermant de l'information précise sur les cours suivis et la cote obtenue par les élèves.

Nouveau modèle de programme secondaire

Secondaire 1	Secondaire 2	Secondaire 3	Secondaire 4
Obligatoire (6 crédits)	**Obligatoire** (6 crédits)	**Obligatoire** (5 crédits)	**Obligatoire** (3 1/2 crédits)
Langues 1 1/2 crédits	Langues 1 1/2 crédits	Langues 1 1/2 crédits	Langues 1 1/2 crédits
Vie autonome 1/2 crédit	Vie autonome 1/2 crédit	Sciences humaines 1 crédit	Cours du sec. 4 2 crédits
Sciences humaines 1 crédit	Sciences humaines 1 crédit	Mathématiques 1 crédit	
Mathématiques 1 crédit	Mathématiques 1 crédit	Sciences naturelles 1 crédit	
Sciences naturelles 1 crédit	Sciences naturelles 1 crédit	*Éducation physique 1/2 crédit	
*Éducation physique 1 crédit	*Éducation physique 1 crédit		
Complémentaire (2 crédits)	**Complémentaire** (2 crédits)	**Facultatif** (Min. 1 crédit)	**Facultatif** (Min. 2 1/2 crédits)
1. Enseignement prof. et Arts appliqués**	1. Enseignement prof. et Arts appliqués**		
2. Esthétique	2. Esthétique		
3. Langues modernes	3. Langues modernes		
8 crédits	8 crédits	6-8 crédits	6-8 crédits

* Comprend l'éducation physique et les cours sur la santé, le Sida et la toxicomanie

**Comprend l'économie domestique et les arts industriels

Total : Au moins 28 credits

Le modèle de programme, tel qu'il est présenté à la page précédente, renferme des cours obligatoires et des cours complémentaires ou à option. Les élèves en secondaire 1 et 2 devront faire un choix parmi des cours complémentaires qui leur donneront deux crédits et qui leur offriront l'occasion d'explorer des sujets connexes. Les élèves en secondaire 3 et 4 choisiront des cours à option qui leur permettront de se spécialiser et d'approfondir leurs connaissances dans certaines disciplines. Le *Guide administratif pour les écoles du Manitoba (1988)* renferme une liste de ces cours. Les écoles peuvent continuer à offrir les projets proposés par l'élève et les cours proposés par l'école, conformément au règlement en vigueur. Le Ministère établira une liste des cours, qu'il mettra à jour tous les ans. D'autres cours à option peuvent compléter l'horaire des élèves en secondaire 3 et 4, s'il y a de la place.

Stratégie n° 79

Le Ministère mettra sur pied, pour les secondaires 1 et 2, de nouveaux cours qui s'intituleront "Vie autonome" et qui porteront, entre autres, sur le raisonnement critique et la prise de décisions, sur la gestion des finances et du temps, sur la façon d'étudier, sur les carrières et sur la famille. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces cours, on prévoira des séances de perfectionnement professionnel pour tous les enseignants qui seront chargés de les donner.

De nombreuses écoles font déjà souvent appel à des personnes-ressources dans la collectivité, qui participent de différentes façons à l'éducation des élèves sous la direction des enseignants. Leur aide est très précieuse, et ces personnes permettent aux écoles d'établir de solides rapports avec la collectivité et d'offrir aux élèves de bons modèles à imiter.

Stratégie n° 80

Le Ministère appuie et encourage le recours à des personnes-ressources dans la collectivité, qui accomplissent différentes tâches sous la direction d'enseignants agréés.

Le modèle de programme : enseignement professionnel

Il faut que le modèle d'enseignement professionnel prévoie suffisamment de temps pour que les élèves inscrits aux différents programmes d'enseignement professionnel puissent satisfaire aux exigences de ceux-ci.

Stratégie n° 81

Le Ministère établira un modèle pour les élèves en formation professionnelle, comme il suit :

Formation professionnelle

Secondaire 1	Secondaire 2	Secondaire 3	Secondaire 4
Obligatoire (6 crédits)	**Obligatoire** (6 crédits)	**Obligatoire** (3 crédits)	**Obligatoire** (3 crédits)
Langues 1 1/2 crédits	Langues 1 1/2 crédits	*Langues 1 1/2 crédits	*Langues 1 crédit
Vie autonome 1/2 crédit	Vie autonome 1/2 crédit	*Mathématiques appliqués 1 crédit	**Enseignement professionnel**
Sciences humaines 1 crédit	Sciences humaines 1 crédit	*Sciences appliquées 1 crédit	5 crédits (y compris deux
Mathématiques 1 crédit	Mathématiques 1 crédit		cours de formation
Sciences 1 crédit	Sciences 1 crédit		professionnelle de niveau
Éducation physique 1 crédit	Éducation physique 1 crédit		secondaire 4)
Enseignement professionnel	**Enseignement professionnel**	**Enseignement professionnel**	
Au moins un des deux crédits possibles	2 crédits	3 crédits	
		de 0 à 2 autres options	de 0 à 2 autres options

*les cours de langues, de mathématiques et de sciences du niveau secondaire 4 mettront l'accent sur l'application pratique des différents sujets

Total : Minimum de 28 crédits

Stratégie n° 82

Le Ministère examinera les cours de langues, de mathématiques et de sciences donnés actuellement en secondaire 3 et 4 et il les modifiera au besoin, afin d'offrir aux élèves en formation professionnelle des cours qui mettent l'accent sur l'application pratique des différentes disciplines.

Stratégie n° 83

Le Ministère fera les exceptions suivantes en ce qui concerne le modèle de programme pour les élèves en formation professionnelle :

- ***aucun cours d'éducation physique ni de sciences humaines au secondaire 3***
- ***les cours de langues en secondaire 3 et 4 donnent un crédit à chaque niveau***
- ***en secondaire 1 et 2, les élèves peuvent obtenir des crédits complémentaires en suivant des cours de formation professionnelle***
- ***en secondaire 3 et 4, les cours à option sont toujours des cours de formation professionnelle***

Stratégie n° 84

Le Ministère veillera à ce que chaque discipline spécialisée du programme d'enseignement professionnel inclue une expérience de travail donnant droit à des crédits.

Organisation

Cours semestriels et annuels

Dans les écoles secondaires du Manitoba, les cours sont offerts par semestre ou par année. On trouve cependant aussi des écoles où les deux régimes sont combinés. Là où un système annuel est appliqué, les cours s'étalent sur une période de dix mois, tandis que dans les écoles fonctionnant de semestre en semestre, les cours durent cinq mois. Les écoles offrent donc 8 crédits pour l'année ou 4 crédits par semestre. Les deux régimes ont du mérite, et il appartient aux divisions scolaires de choisir l'organisation qui convient le mieux.

Stratégie n° 85

Le Ministère reconnaît aux divisions scolaires le droit de décider de la structure de l'année scolaire.

Coordination

Une planification concertée et une coordination dynamique des programmes éducationnels, assurées conjointement par toutes les composantes du système des écoles publiques et par les établissements d'enseignement postsecondaire, favorisent une plus grande continuité des programmes et une meilleure utilisation des fonds et des ressources humaines.

Stratégie n° 86

Le Ministère continuera à jouer un rôle de chef de file pour ce qui concerne la planification concertée et la coordination dynamique des programmes d'enseignement professionnel, de concert avec le ministère du Travail du Manitoba et les collèges communautaires.

Stratégie n° 87

Le Ministère commencera à examiner les programmes des premières années d'école et des années intermédiaires pour vérifier si ceux étant offerts de la maternelle à la 12e année favorisent bel et bien le développement des élèves. Ce faisant, il se préoccupera aussi d'assurer la continuité entre les programmes des premières années, ceux du niveau intermédiaire et ceux du secondaire.

Priorités et échéances

Stratégie n° 88

Le Ministère nommera un coordonnateur et établira un comité directeur qui se chargera d'amorcer et de coordonner la réforme du secondaire.

Stratégie n° 89

Le Ministère rédigera les documents suivants :

- ***Un milieu d'apprentissage efficace au secondaire***
- ***Modification du programme d'études au secondaire : Guide pour les parents***

Stratégie n° 90

Les changements décrits dans le présent document entreront en vigueur suivant l'échéancier que voici :

- ***secondaire 1 : septembre 1991***
- ***secondaire 2 : septembre 1991***
- ***secondaire 3 : septembre 1992***
- ***secondaire 4 : septembre 1993***